HCRRUN
Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale

République Togolaise
Travail-Liberté-Patrie

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REPARATION

DES VICTIMES DU TOGO SUR LA PERIODE DE 1958 A 2005

INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA PERIODE DE 2005

PREMIÈRE TRANCHE - 2017

PRÉSENTATION

- Introduction
- Définitions de la Victime
- Formes de réparation
- Indemnisation de la Victime
- Opérations des indemnisations
- Conclusion

Introduction

Nous sommes dans le contexte du processus de Justice Transitionnelle dans lequel le Togo s'est engagé depuis 2006

APG

CVJR

HCRRUN

INTRODUCTION

Le programme de réparations est une recommandation de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), elle-même préconisée par l'Accord Politique Global (APG) signé le 20 août 2006 entre les acteurs de la vie sociopolitique du Togo, en ses points 2.2.2 et 2.4 pour faire la lumière sur les actes de violences commis par le passé. Ainsi, à la fin de ses travaux, la CVJR a fait 68 recommandations dont numéro 34 statue sur le programme de réparations.

INTRODUCTION (SUITE)

Pour exécuter le programme de réparations, la CVJR a recommandé que ce volet soit confié à une institution indépendante, jouissant d'une autonomie de gestion et d'une autonomie financière. Elle a alors indiqué que le Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) créé depuis 2008, soit chargé de cette mission.

C'est pourquoi l'Etat a confié l'exécution du programme de réparations au HCRRUN.

DÉFINITIONS DE LA VICTIME

QUI EST LA VICTIME ?

Il reste certain que de par le monde, les **Victimes** sont bien au centre des préoccupations de tout processus de Justice Transitionnelle, qu'elles soient connues ou inconnues.

DÉFINITIONS DE LA VICTIME (SUITE)

Victime dans le droit international

Selon les principes fondamentaux et directives des Nations Unies concernant la réparation, ***sont considérées comme victimes, les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un Etat membre, y compris celles qui proscrivent les abus criminels de pouvoir.***

Le terme «**victime**» peut aussi inclure, la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice en portant secours aux victimes en détresse ou pour empêcher la victimisation.

DÉFINITIONS DE LA VICTIME (SUITE)

La Victime selon la CVJR

Selon la recommandation 34 de la CVJR, « *sont bénéficiaires du programme de réparations :*

- ***toute personne, quelle que soit sa nationalité, qui a subi un préjudice du fait des violations à caractère politique, de violations graves des droits de l'Homme, commises durant la période allant de 1958 à 2005 ;***
- ***des personnes ayant subi un préjudice notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions constituant des violations des droits de l'Homme. »***

Elles doivent avoir été préalablement enregistrées par la CVJR.

Les formes de réparations

Il existe cinq (5) formes de réparations selon les standards internationaux. Ce sont : **la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition**.

La restitution s'entend des mesures qui visent à « *rétablir la victime dans la situation plus ou moins originale qui existait avant que les violations flagrantes du droit international humanitaire se soient produites* », par exemple, la restauration de la liberté, la jouissance des droits de l'Homme, de l'identité de la vie de famille et de la citoyenneté, le retour sur le lieu de résidence et la restitution de l'emploi et des biens ;

LES FORMES DE RÉPARATIONS (SUITE)

L'indemnisation « *devrait être accordée pour tout dommage résultant de violations flagrantes du droit international des droits de l'Homme et de violations graves du droit international humanitaire, qui se prête à une évaluation économique, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas* » tel que les occasions perdues, la perte de revenus et le dommage moral;

La réadaptation « *devrait comporter une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux* » ;

Les formes de réparations (suite)

La satisfaction s'entend d'une large catégorie de mesures allant de celles qui visent à faire cesser les violations aux mesures suivantes : recherche de la vérité, recherche des personnes disparues, récupération et ré-inhumation des restes, excuses publiques, sanctions judiciaires et administratives, commémoration et démoralisation et formation aux droits de l'Homme ;

Les formes de réparations (suite)

Les garanties de non-répétition constituent une autre grande catégorie qui comprend des réformes institutionnelles visant à assurer le contrôle des forces armées et des forces de sécurité par l'autorité civile, à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, à protéger les travailleurs des droits de l'Homme, à assurer la formation aux droits de l'Homme, à promouvoir les normes internationales relatives aux droits de l'Homme au sein des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois, des médias, de l'industrie et des services psychologiques et sociaux.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES

Selon le programme de réparation de la CVJR,
« *les indemnisations sont des réparations financières qui ont pour but d'apporter, autant que faire se peut,* ***une compensation financière symbolique*** *aux victimes, pour les préjudices qu'elles ont subis* ».

Cinq (5) types de préjudices sont identifiés :
Moral, Corporel, Matériel, Carrière, Décès ou disparition.
Les 4 premiers sont destinés aux victimes directes survivantes et le dernier aux ayant-droits des Victimes décédées ou disparues.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES
LES PRÉJUDICES IDENTIFIÉS

Préjudice moral

Le préjudice moral est celui qui porte atteinte à l'état d'esprit, à l'honneur, aux facultés mentales, ou à la vie psychique de la victime ; ce qui entraine une souffrance morale et peut même causer un déséquilibre au niveau mental.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES
LES PRÉJUDICES IDENTIFIÉS

Préjudice corporel

Le préjudice corporel est relatif à la violation de l'intégrité physique de la victime, par quelque agression que ce soit, entraînant des blessures plus ou moins grave.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES
LES PRÉJUDICES IDENTIFIÉS

Préjudice de carrière

Le préjudice de carrière s'entend de la perte d'emploi ou de carrière subie par une victime déjà engagée dans la vie active, soit par une mise à la retraite ou un licenciement abusif pour raison politique, soit par un cas de force majeure imputable aux actes visés plus haut.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES
LES PRÉJUDICES IDENTIFIÉS

Préjudice matériel

Le préjudice matériel concerne les cas de perte ou de dégradation, de vol ou de destruction, de confiscation, de spoliation ou d'expropriation abusives, de pillage, de perquisition arbitraire avec vol, de tout bien meuble ou immeuble appartenant à la victime.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES
LES PRÉJUDICES IDENTIFIÉS

Préjudice portant sur un décès ou une disparition

Dans ce cas les victimes sont indirectes, c'est-à-dire des ayants-droits des victimes décédées ou disparues. Généralement il s'agit des ayants-droits ascendants directs (père, mère), des conjoint(e)(s) et des descendants directs (enfants).

Il est prévu de prendre en compte les collatéraux tels que : oncle, tante, frère, sœur, …

LES OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

HCRRUN a classé les Victimes à indemniser en trois phases :

- ***Première Phase : 2005***
- ***Deuxième Phase : 1990 - 2004***
- ***Troisième Phase : 1958 - 1989***

LES OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

Première Phase : 2005

Indemnisation des Victimes des évènements :

- **Décès du Président GNASSINGBE Eyadema en février 2005**

- **Election présidentielle de 2005 et les troubles sociopolitiques**

Les opérations d'indemnisation

<u>Première Phase : 2005</u>

Nombre total des Victimes : 5279

1ère Tranche - 2017

- **2475 Victimes pour l'indemnisation**

- **137 Victimes pour la réadaptation**
  (Prise en charge psychologique et médicale)

Les opérations d'indemnisation

Rappel : La CVJR avait créé **8 Antennes Régionales** à savoir :

1. Dapaong,
2. Kara,
3. Sokodé,
4. Atakpamé,
5. Kpalimé,
6. Tsévié,
7. Aného,
8. Lomé Commune

LES OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

1ère Tranche – 2017

3 Pôles retenus pour l'indemnisation des Victimes

Les indemnisations se feront publiquement en trois lieux :

KARA (Dapaong, Sokodé, Kara) ➔ **669**

ATAKPAME ➔ **962**

LOME (Kpalimé, Aného, Tsévié, Lomé) ➔ **844**

LES OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

1ère Tranche – 2017

3 Pôles retenus pour l'indemnisation des Victimes

LES OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

Les différents acteurs :

- Hauts Commissaires
- Personnel HCRRUN
- Expert Informaticien
- Experts financiers
- Experts en Communication
- Personnes ressources
- Médecins / Psychologues
- Huissiers de justice
- Hôtesses d'accueil
- Presse / Média
- Sécurité

LES OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

ETAPE 1

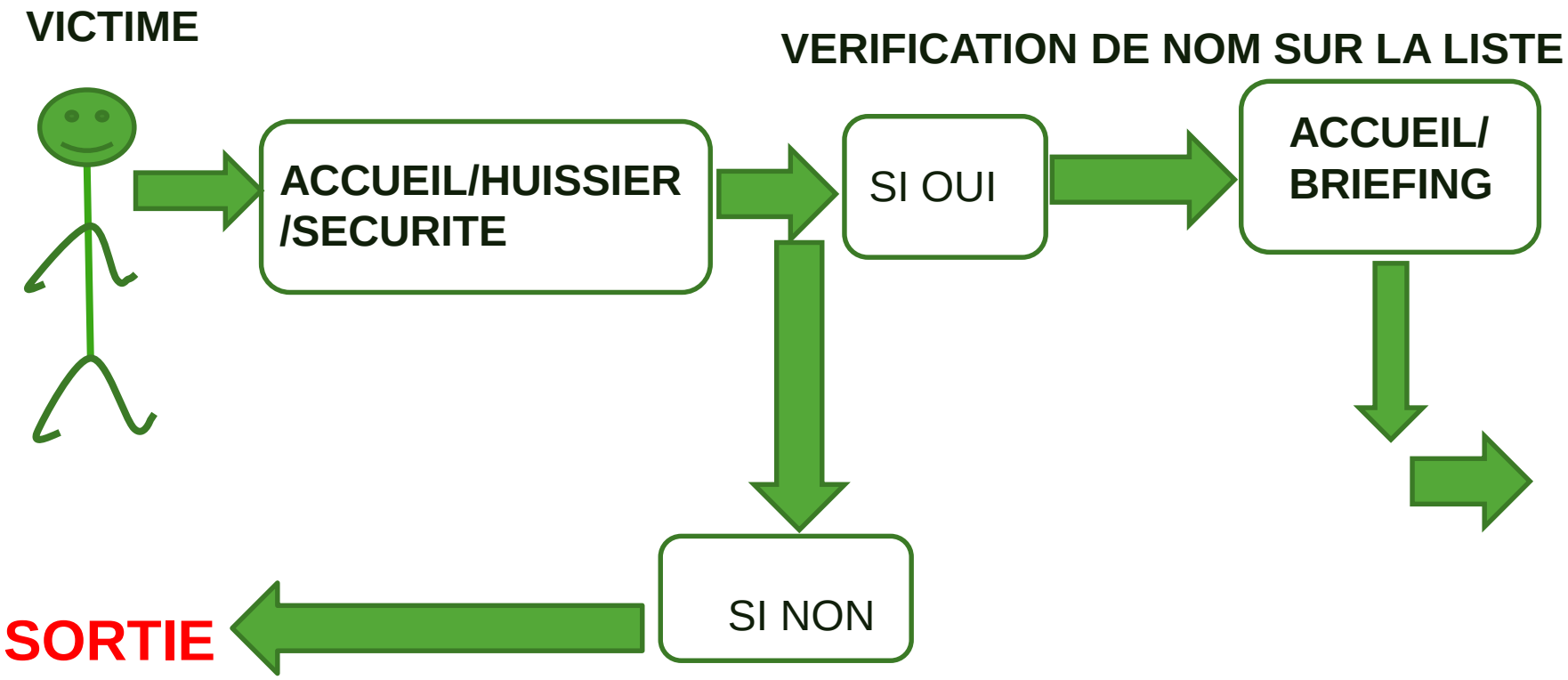

LES OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

ETAPE 2

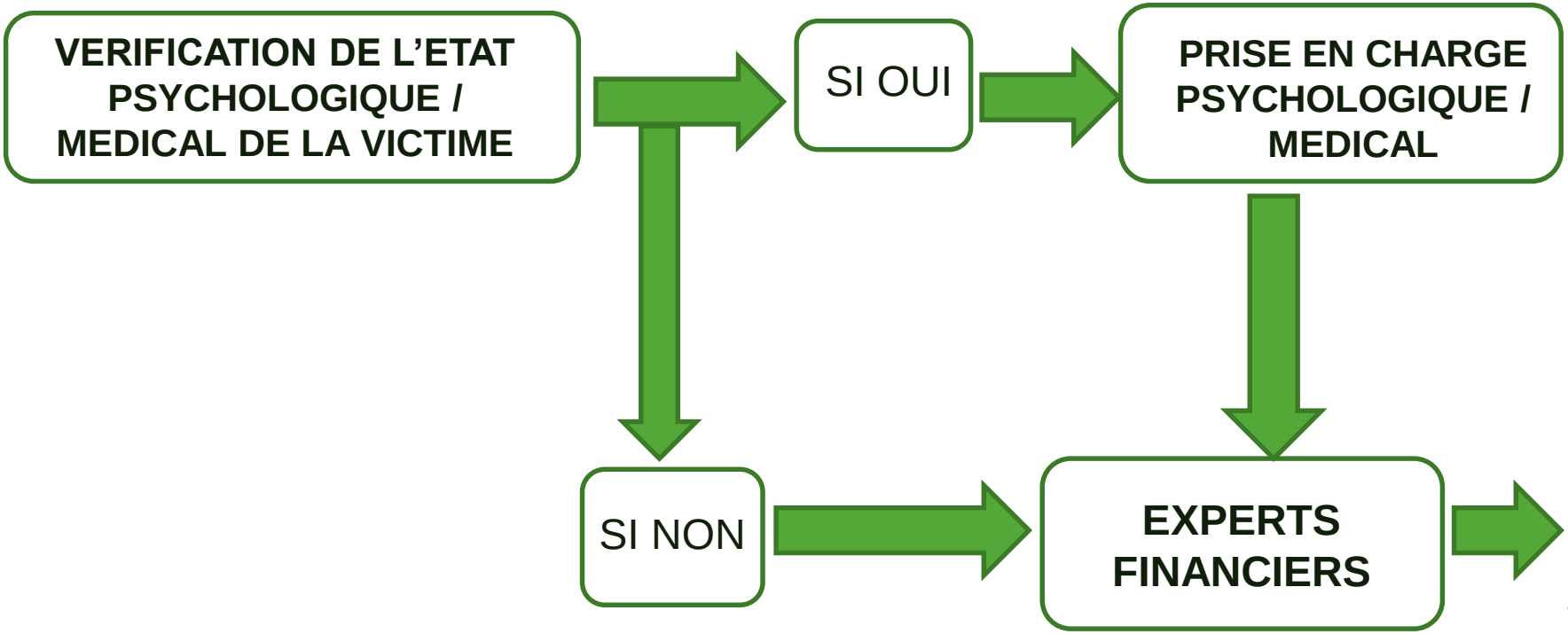

LES OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

ETAPE 3

HUISSIER DE JUSTICE → SORTIE / DEPART

TACHES PRÉPARATOIRES

- Publication de la liste des Victimes retenues pour la 1ère Tranche d'indemnisation pour faciliter la recherche.
  - **Au siège du HCRRUN**
  - **Sur de site de HCRRUN : www.hcrrun-tg.org**
  - **Par voie de presse**
  - **Dans les préfectures**
- Réunions techniques avec toutes les parties prenantes

CONCLUSION

Etant toujours en transition, le Togo a besoin de l'implication de tous, chacun jouant son rôle pour une satisfaction totale.

En termes de stratégie avancée et de livrables, vous aurez:

- ✓BILAN DE LA 1ère TRANCHE
- ✓REDACTION DES RAPPORTS
- ✓PREPARATION DE LA PROCHAINE TRANCHE

Je vous remercie pour votre aimable attention

Questions
&
Réponses